

# APPEL A CANDIDATURES POUR L'INSTALLATION DE « FOOD TRUCK » SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE PENN AR ROZ A CHATEAULIN

Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

## I – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

L'appel à projet pour occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est mis en place par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, sise 9 rue Camille Danguillaume – ZA de Stang Ar Garront - CS 60043 - 29150 CHATEAULIN, représentée par sa Présidente, Gaëlle NICOLAS.

#### II – CONTEXTE DU PROJET

En réponse à une attente exprimée par les entreprises du Pôle économique du Pouillot (Châteaulin) et leurs salariés en termes de renforcement de l'offre de restauration sur le Pôle dans le cadre d'une étude-diagnostic réalisée en 2021 par le Club d'Entreprises Aulne-Presqu'ile et la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest de Brest, la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay souhaite apporter aux salariés des 5 zones d'activités constituant le Pôle économique (ZAE de Lospars-Coatiborn, Ty névez-Pouillot, Stang Ar Garront, Penn Ar Roz et Run Ar Puns) une offre de restauration de type « food truck », le midi du lundi au vendredi.

Il est rappelé qu'un « food truck » est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion. Le véhicule est le plus souvent équipé d'installations pour la préparation et la cuisson et propose à la vente à emporter des plats cuisinés, des aliments et des boissons. Il peut s'agir d'un camion ou d'une remorque aménagée. Le « food truck » est soumis aux mêmes règles sanitaires que tous les restaurateurs.

Les commerces non sédentaires devront obtenir un permis de stationnement pour une durée de 12 mois renouvelable et seront sélectionnés par une commission ad-hoc sur la base du dossier de candidature.

#### III – OBJET DU PROJET

Le présent document a pour objectif de définir les conditions d'exploitation et de candidature pour un emplacement de vente ambulante situé au sein du Pôle économique du Pouillot pour une activité de restauration de type « food truck » sur le domaine public de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pour l'année 2022/2023, du 20/06/2022 Au 19/06/2023 (autorisation renouvelable).

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay propose 1 emplacement sur la zone d'activités de Penn Ar Roz, situé dans un 1<sup>er</sup> temps au niveau de l'aire de retournement à proximité de la société Kerhis pour accueillir un food truck chaque midi, du Lundi au Vendredi. La collectivité envisage dans un second temps l'aménagement d'un emplacement plus pérenne, assorti d'un espace extérieur de convivialité avec tables, etc. (plan en annexe 1 du présent document).

Il est précisé que, pour des motifs d'intérêt général, cet emplacement est susceptible, en cours de convention, d'être provisoirement ou définitivement déplacé à proximité ou supprimé.

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay souhaite expérimenter une offre de restauration dite tournante qui permettrait à un camion de restauration diffèrent de s'installer un (ou plusieurs) jour(s) de la semaine à l'emplacement prévu à cet effet.

Aussi, les candidatures se font pour une présence d'une ou plusieurs journée(s) par semaine. En fonction du nombre de pétitionnaire, plusieurs créneaux pourront être proposés.

Au regard de la nature de la clientèle, des évolutions des tendances de consommation, une attention particulière sera portée aux offres adaptées à une clientèle de salariés en quête de restauration, le midi. Les offres privilégiant les produits frais, le respect de la saisonnalité et l'approvisionnement circuits courts seront privilégiés.

La prestation devra proposer une offre alimentaire de bonne qualité gustative. Une attention particulière sera également portée à la qualité esthétique des installations (« Food truck », remorques, …). Le prestataire devra en outre offrir à la clientèle une qualité et un confort de consommation, via le respect de la règlementation liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, la qualité de prestation et de service à la clientèle et une politique de prix cohérente avec les attentes de la clientèle.

# IV – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS

# Conditions d'occupation et d'exploitation

Le food truck devra être **présent sur son emplacement de 10h à 16h30 maximum**, selon les modalités suivantes :

Accès pour le public : 10h30 à 16h00Installation : A partir de 10h00

- Départ du food truck : au plus tard 16h30

Le véhicule de vente ne devra pas rester stationné en dehors des horaires autorisés.

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions des Codes de la route et de la voirie routière, les candidats retenus devront veiller impérativement à :

- Utiliser un véhicule compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé (env.25 m² max).
- Ne pas tracer au sol l'emplacement et poser d'affiches publicitaires. L'installation de chevalets ou oriflammes à l'intersection des voies à hauteur du LIDL sera néanmoins autorisée sur les temps de présence
- Ne pas engendrer de gênes tant au voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.
- S'engager à ne pas rester stationné en dehors des horaires autorisés et laisser l'emplacement propre et sans détritus.
- Assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion et les emplacements devront être laissés propres et sans détritus à l'issue du créneau utilisé.
- Ne pas installer de terrasse, chaise ou mange-debout sauf autorisation de la collectivité.
- Être en mesure d'informer la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé. La chaine du froid devra être respectée.
- Fournir à la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay les attestations annuelles de conformité nécessaire à leur exploitation. Les équipements devront constamment être conformes avec les normes et règlements en vigueur.

#### Les candidats sont informés des contraintes suivantes :

d'un système de recyclage d'eau.

- Matériel autorisé : remorque aménagée ou camion type « Foodtruck »
- Équipements mis à disposition: l'emplacement ne sera pas desservi en électricité et en eau. Le Food truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public. Il devra être autonome, l'électricité restant à la charge du demandeur.
   En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il conviendra d'utiliser du matériel aux normes en vigueur et d'éviter toute nuisance sonore. Le Food truck devra aussi disposer

#### Redevance

L'emplacement proposé donne lieu à la redevance suivante :

- Par emplacement et par créneau journalier : 10 €
- Le paiement de l'occupation du domaine public sera effectué trimestriellement

Cette redevance est fixée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et pourra être réévaluée en cours d'autorisation.

#### Durée de l'autorisation

Les food-trucks sélectionnés obtiendront une autorisation de stationnement à titre précaire pour une durée de 12 mois. Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un renouvellement tacite. Les food-trucks souhaitant renouveler leur présence à l'expiration d'une période d'autorisation de 12 mois devront redéposer un dossier de candidature.

Au cours de la période d'autorisation de stationnement précaire, chaque foodtruck bénéficiaire de l'autorisation de stationnement s'obligera à communiquer à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay le plus en amont possible et au minimum 4 mois à l'avance ses périodes annuelles d'absences pour congés.

La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pourra alors solliciter les autres food-trucks bénéficiaires d'une autorisation ou ceux placés sur liste d'attente (selon les modalités détaillées à l'article V, paragraphe « attribution des emplacements » page 6) pour intervenir en l'absence du 1<sup>er</sup> bénéficiaire.

L'autorisation de stationnement pourra être dénoncée avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par l'occupant.

L'autorisation de stationnement pourra être dénoncée avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en cas de non-respect par l'occupant des termes du permis.

Il est précisé que les candidats s'engagent à rester au minimum 3 mois sur la zone d'activités à compter de l'octroi de l'autorisation de stationnement.

# Caractéristiques des autorisations

L'autorisation de stationnement sera susceptible d'être suspendue temporairement par la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt général, et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire. Il en va de même pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de mesures rendues nécessaires en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique.

#### **V – CANDIDATURE**

## Retrait du dossier

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

• le présent cahier des charges et ses annexes

Le dossier d'appel à candidature est est en accès libre sur le site de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

### Dépôt du dossier

Le dossier de candidature sera déposé sous format papier à l'adresse suivante :

Madame la Présidente Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ZA de Stang Ar Garront 9, rue Camille Danguillaume – CS 60043 29150 CHATEAULIN

Ou par mail à l'adresse : emile.pronost@ccpcp.bzh

#### Contenu du dossier de candidature à remettre

Le dossier transmis devra contenir l'ensemble des information suivants :

- Présent cahier des charges, daté, signé (page 8) et paraphé
- Formulaire de demande d'emplacement Food truck (annexe 2 ci-jointe à compléter) daté et signé
- Charte signée (annexe 3 ci-jointe à signer)
- Justification du statut de commerçant ambulant (carte)
- Extrait KBis/RM datant de moins de 3 mois
- Photocopie de la carte d'identité en cours de validité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé
- Permis d'exploitation d'un débit de boisson (si obtention)
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires
- Photocopie de la carte grise et de l'assurance du véhicule
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation (descriptif demandé en annexe 2)
- Photos des réalisations culinaires (descriptif demandé en annexe 2)

Les candidats pourront se positionner sur une ou plusieurs journées (du lundi au vendredi), toutefois, ils indiqueront dans leur dossier (à l'annexe 2 ci-jointe) l'ordre de préférence des jours de présence souhaités.

Afin de compléter la demande, le candidat peut joindre tout document utile.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements.

#### Examen des candidatures

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution ad hoc composée par exemple de :

- La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay
- La Vice-Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay chargée des affaires économiques
- Un représentant de la Ville de Châteaulin
- Un représentant du Club d'Entreprises Aulne-Presqu'île / des entreprises du pôle économique du Pouillot

La commission examinera les demandes en fonction des critères suivants :

- 1. Qualité des produits : l'exploitant devra privilégier une cuisine de qualité, saine et rapide, réalisée idéalement à partir de produits frais, de saison, produits en circuits courts.
- 2. Gestion des déchets : privilégier l'utilisation emballages dégradables ou réutilisable, ainsi que le savoir-faire en matière de protection de l'environnement et de tri sélectif des déchets.
- 3. Complémentarité avec l'offre de restauration existante à l'échelle du pôle économique du Pouillot
- 3. Qualité et le confort de consommation : respect de la chaine du froid et des normes sanitaires liés aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, la qualité de prestation et de service à la clientèle (ex: communication des menus, possibilité de passer des commandes en amont, moyens de paiement acceptés et notamment la possibilité de payer par CB...)
- 4. Compatibilité de l'offre avec les contraintes techniques de l'emplacement proposé : équipements conformes avec les normes et règlements en vigueur, autonomie en eau et en électricité du véhicule...
- 5. Qualité esthétique du Food truck
- 6. Les gammes de prix pratiqués : un prix cohérent avec les attentes de la clientèle.

## **Attribution des emplacements**

Le planning des présences sera établi par la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au cours de la phase de sélection. Plusieurs Food trucks pourront occuper l'emplacement à des dates distinctes afin de proposer une offre diversifiée aux consommateurs.

L'attribution se fera sur la base des critères listés précédemment.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements ou de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires.

Si des emplacements ou des créneaux n'étaient pas attribués à l'issue de la première consultation, la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pourra examiner les demandes d'autres candidats sur présentation d'un dossier établi dans les conditions similaires.

Les décisions d'attribution des emplacements seront notifiées aux intéressés par courrier.

# Date limite de réception des candidatures

15 juin 2022 à 12h00

# **V - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Date:

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires d'ordre administratifs et techniques auprès de :

Emile PRONOST Service Développement économique emile.pronost@ccpcp.bzh - 02 98 16 14 04 / 07 87 68 99 18

J'ai pris connaissance des conditions particulières du cahier des charges qui seront reprises dans l'arrêté du Maire portant autorisation d'occupation du domaine public si ma candidature était retenue.

Signature du candidat :

# ANNEXE 1 : Localisation de l'emplacement du « food truck » Pôle économique du Pouillot – ZA de Penn Ar Roz

Proposition phase n°1 - emplacement temporaires dès l'été 2022 et projet phase 2 - emplacement pérenne (calendrier à définir)

# Modalités d'accueil des foodtrucks sur la ZA de Penn Ar Roz: Propositions phases 1 et 2

#### Modalités d'accueil foodtrucks <u>phase 1</u> (provisoire – été 2022)

#### Localisation emplacement provisoire

Emprise de 25 m² environ sur l'aire de retournement « secteur Kerhis » Définition tarif autorisation d'occupation temporaire (AOT) de l'espace public (raquette)

Proposition d'un tarif pour l'occupation sur créneau du midi (11h-14h30) du lundi au vendredi équivalent ou

=> 15€ la vacation quotidienne

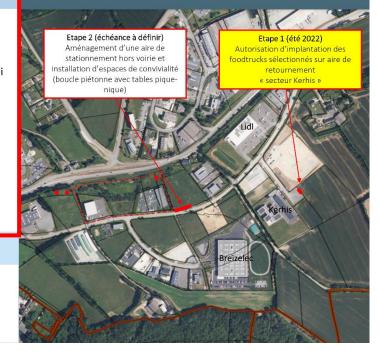
Proposition d'un cahier des charges/dossier de demande d'emplacement à compléter et signer par les demandeurs pour préciser:

- Les justificatifs à joindre
- Les attentes de la collectivité en termes de complémentarité des offres alimentaires
- Les modalités d'acceptation des candidatures
- Les règles d'occupation du domaine public (gestion déchets, absence de desserte en eau et électricité, mobilier...)

Modalités d'accueil foodtrucks <u>phase 2</u> (emplacement pérenne <u>calendrier à définir</u>)

#### Localisation emplacement pérenne

Emplacement foodtrucks + stationnements à aménager hors emprise des voiries en bordure de la voie principale de la ZAE à hauteur de l'Orange Bleue.
Valorisation d'une boucle piétonne existante + installation tables pique-nique, poubelles...



# ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'EMPLACEMENT FOOD TRUCK

CAI	NDIDAT
SIRE NON Date Adre CP: Tél: Mai	IOMINATION DE LA SOCIETE :
VO	TRE ACTIVITÉ
Dan	re activité en quelques mots (type de restauration, depuis quand):  s quelle commune, quel(s) lieu(x) (domaine public, parking, marchés) et quels jours reez-vous?
FOI	RMATIONS ET EXPERIENCES PROFESSIONNELLES
	z-vous effectué les formations suivantes :  Formation aux normes de sécurité sanitaire et d'hygiène applicables à la restauration de e H.A.C.C.P (fournir attestation)  Formation en restauration (fournir une attestation de suivi)  Autres :
Vot:	re parcours professionnel lié à l'activité (formation, expérience(s)) :

Vos démarches liées à l'hygiène et au respect des normes sanitaires (gestion de la chaine du froid, circuit des déchets):					
,					
Parlez-nous de la qualité et de la provenance de vos produits et de votre offre tarifaire (détail					
des produits et menus proposés, en y intégrant les prix, et en indiquant les fournisseurs choisis,					
les actions mises en oeuvre dans une démarche de développement durable etc) – Vous pouvez					
joindre tout document utile (photos) ou compléter cette partie sur papier libre :					
VEHICULE					
Modèle :					
Dimensions :					
Modalités de gestion de l'Eau potable :					

Joindre des photos intérieures et extérieures.

# JOUR(S) SOUHAITÉ(S)

Jour	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Préférence					

Vos périodes de fermeture annuelle pour congés :

# TRAITEMENT DES DONNES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour la gestion de la relation aux usagers de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, en fonction du cadre de celle-ci. Elles sont enregistrées et destinées uniquement aux services internes de la collectivité. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : <a href="mailto:contact@ccpcp.bzh">contact@ccpcp.bzh</a> Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée sur notre site internet, à l'adresse suivante : <a href="mailto:https://www.ccpcp.bzh/politique-de-confidentialite/">https://www.ccpcp.bzh/politique-de-confidentialite/</a>

☐ Je certifie exact les renseignements mentionnés dans ce f	formulaire.
Date Signature Nom - Prénom	Cachet

#### **ANNEXE 3: CHARTE**

- 1. Le Food Truck devra être présent sur son emplacement qui lui sera strictement réservés selon le créneau horaire choisi : de 10 h00 à 16h30.
- 2. Le Food Truck s'engage à rester sur la ZA de Penn Ar Roz pendant une durée minimale de 3 mois à compter de la délivrance de son autorisation.
- 3. En cas d'impossibilité à honorer une présence quotidienne, le Food Truck s'engage à informer les services de la CCPCP dans les meilleurs délais.
- 4. Le Food Truck s'engage à s'acquitter du tarif d'occupation du domaine public fixé par décision du Président de la CCPCP.
- 5. Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires, à l'exception de l'installation de chevalets/oriflamme autorisée à l'intersection située à hauteur du LIDL sur les temps de présence du Food Truck. Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement propre et sans détritus.
- 6. Le Food Truck ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public ; il devra être autonome.
- 7. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. Le Food Truck devra aussi disposer d'un système de gestion de l'eau potable.

Le commerçant ambulant ne devra pas installer de Terrasse (Chaise, Mange – Debout, table) sans autorisation de la collectivité.

8. Le Food Truck devra être en mesure d'informer la CCPCP du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé. Il devra respecter la chaîne du froid. Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel.

Date Cachet Signature Nom-Prénom